

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 84/12-2016

∞0∞

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : **06 DÉCEMBRE 2016**

DATE D’AFFICHAGE : **06 DÉCEMBRE 2016**

∞0∞

OBJET : AMÉNAGEMENT, URBANISME, CADRE DE VIE – DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS D’ÉLECTRICITÉ LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Le douze décembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Étaient présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Fabienne DAGET, Virginie ANDIAS, Stanislas GAJEWSKI, Catherine POISSY et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Brigitte BONJOUR à Alain DUPERRON
Nathalie TSCHAEN à Marie LEAL
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Frédérique RIPA à Philippe DONON
Adeline PENSEDENT à Emmanuel KALAYAN

Absente :

Sylvaine HAMELIN

Secrétaire de séance : Madame Marie LEAL a été désignée en qualité de secrétaire

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de déploiement des compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, et dont plus de 200 sont neufs car posés dans les nouveaux quartiers du Clos Lignon et du Pré Bourdeau,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants du fait du système de transmission des données par le Courant Porteur en Ligne générant un champ électromagnétique susceptible de perturber l'organisme et dont les effets possiblement cancérigènes sont soulignés par l'OMS,

Considérant que ces compteurs communicants présentent des risques pour le respect de la vie privée,

Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent à la commune et que la délégation de gestion au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne ou à Enedis ne prive pas la commune de cette propriété

Considérant que la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, toujours opposable, reconnaît dans son article 17 la propriété comme un droit inviolable et sacré,

Considérant par là même que ces compteurs ne sauraient être remplacés sans l'accord explicite du propriétaire à savoir la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

Considérant l'inquiétude des habitants de la commune exprimée sur tous ces points par de nombreux messages et notamment lors de la réunion publique organisée le 25 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE que les compteurs d'électricité de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, propriété de la commune, ne pourront être remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), ceci dans l'attente de résultats plus complets sur leurs contraintes, dangers et risques.

DEMANDE au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSCIT ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Maire,
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

De son dépôt en Sous-Préfecture le : 15/12/2016

De sa publication ou affichage le : 15/12/2016

REÇU

15 DEC. 2016

SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX